Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 025-212502843-20230711-341_2023-DE



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Le 27 juin 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 21 juin 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Les conseillers présents sont: MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame THIEBAULT Dominique Monsieur MENNECIER Serge Monsieur GUILLEMET Jean-Louis Madame MONA Christiane Madame SAUNIER Fanny Monsieur VIEILLE Laurent pouvoir à Madame BESANÇON Colette pouvoir à Monsieur DALON Olivier pouvoir à Madame CHETTAT BENATTABOU Majda pouvoir à Madame WACOGNE Marie-Andrée pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul pouvoir à Madame NUNHOLD Jacinthe

Etaient absents:

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mai 2023
- 2. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
- 3. Dénomination de deux bâtiments communaux

FINANCES /MARCHÉS PUBLICS

4. Attribution du nouveau marché de restauration scolaire

RESSOURCES HUMAINES

- 5. Renouvellement de conventionnement pour une poste de conseiller numérique
- 6. Modification du tableau des effectifs

AMÉNAGEMENT / URBANISME / TRAVAUX

- 7. Cession de la parcelle de terrain cadastrée section A n°101 à Pays de Montbéliard Agglomération
- 8. Actualisation du plan de financement de l'opération de création d'une restauration scolaire à l'école Jeanney
- Avis du conseil municipal sur la cession par Néolia de 2 pavillons situés 14 et 16 rue Jean Charcot



I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mai 2023

Monsieur le Maire:

Demande de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 mai 2023.

Vote: Unanimité

II. Information décisions du Maire

Monsieur le Maire :

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du Maire N° 21/2023 du 03/05/2023 visée par la Préfecture le 03/05/2023

Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°1 VRD - Entreprise SARL DROMARD sise Sous les Charrières – 25500 NOËL-CERNEUX

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°03/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°1 VRD du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL DROMARD sise Sous les Charrières – 25500 NOËL-CERNEUX, pour un montant de 97 600,87 € HT (117 121,04 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

- 1 La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de 30 150,00 € HT (- 36 180,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SARL DROMARD de 97 600,87 € HT (117 121,04 € TTC) à 67 450,87 € HT (80 941,04 € TTC), soit 30,90 %.
- 2 Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 025-212502843-20230711-341_2023-DE

- 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.
- 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

<u>Décision du Maire N° 22/2023 du 12/05/2023 visée par la Préfecture le 12/05/2023</u>

<u>Objet : Contractualisation d'une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.</u>

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son vingtième alinéa l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 € ;

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues ;

Considérant la proposition faite par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ;

DECIDE

1 - Pour financer des besoins ponctuels de trésorerie de son budget principal, la ville de Grand-Charmont contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

| Montant | 350 000 € | | | |
|-------------------------------|-------------|--|--|--|
| Durée | 1 AN | | | |
| Index | €STR | | | |
| Marge sur index | 0,85 % | | | |
| Calcul des intérêts | EXACT / 360 | | | |
| Paiement des intérêts | TRIMESTRIEL | | | |
| Frais de dossier | NEANT | | | |
| Commission d'engagement | 0,20 % | | | |
| Commission de mouvement | NEANT | | | |
| Commission de non utilisation | NEANT | | | |

- 2 De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.
- 3 Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 025-212502843-20230711-341_2023-DE

- 4 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.
- 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 23/2023 du 15/05/2023 visée par la Préfecture le 15/05/2023

<u>Objet : M57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de</u> crédits de chapitre

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération N°314/2023 en date du 4 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023, approuvant le budget primitif 2023 et autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement, afin de faire face à une écriture comptable de titre annulé sur exercice antérieur ;

DECIDE

1 – De procéder aux mouvements de crédits suivants :

| Section | Chapitre | Nature | Fonction | Montant | Objet | | |
|----------------|----------|--------|----------|-----------|---------------------------|--|--|
| Fonctionnement | 011 | 62878 | 020 | - 3 800 € | Remboursement de frais | | |
| Fonctionnement | 67 | 673 | 020 | + 3 800 € | Titre annulé sur exercice | | |
| | | | | | antérieur | | |

- 2 Il sera rendu compte de ces mouvements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.
- 3 Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- 4 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.
- 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 025-212502843-20230711-341_2023-DE

Décision du Maire N° 24/2023 du 24/05/2023 visée par la Préfecture le 24/05/2023

Objet : Avenant n°4 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°2 Démolition / Gros Œuvre - Entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité :

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°04/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°2 Démolition/Gros Œuvre du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 255 920,38 € HT (307 104,46 € TTC) ;

Vu la décision n°01/2023 en date du 26 janvier 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 27 janvier 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 17 808,50 € HT (+ 21 370,20 € TTC) portant le marché à 273 728,88 € HT (328 474,66 € TTC) ;

Vu la décision n°06/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°2 d'un montant de + 14 676,45 € HT (+ 17 611,74 € TTC) portant le marché à 288 405,33 € HT (346 086,40 € TTC) ;

Vu la décision n°07/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°3 d'un montant de + 1 319,56 € HT (+ 1 583,47 € TTC) portant le marché à 289 724,89 € HT (347 669,87 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux complémentaires ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

- 1 La conclusion du présent avenant financier n°4 d'un montant de + 984,00 € HT (+ 1 180,80 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SARL CARRARA de 289 724,89 € HT (347 669,87 € TTC) à 290 708,89 € HT (348 850,67 € TTC), soit + 13,59 % en cumulé.
- 2 Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 025-212502843-20230711-341_2023-DE

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte des présentes décisions n°21/2023 à n°24/2023 prises par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

III. Dénomination de deux bâtiments communaux

Monsieur LOYSEAU:

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

De plus, la dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit être conforme à l'intérêt général. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit pas être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, reg. n° 06MA01409).

La dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques (CE, 27 juillet 2005, req. 259806).

Enfin, et selon une réponse du Ministère de l'Intérieur en date du 11 août 2016, « aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public ».

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Considérant l'intérêt de procéder à une dénomination de deux bâtiments communaux partagés par différents services, afin de mieux les identifier et de donner du sens à leur vocation en termes d'usage ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

approuve la dénomination du bâtiment communal, situé au 13 rue des Flandres, accueillant les services du Département du Doubs (Centre Médico-Social), de la Caisse D'Allocations Familiales du Doubs (Halte-Garderie « la souris verte »), et différents services à la population charmontaise (Centre Social, 4thèques..), du nom de « Espace Joséphine Baker »;

Qui est Joséphine Baker?

C'est une artiste du XX^{ème} siècle, pleine de courage, originaire des États-Unis, qui a pris la nationalité française. Espionne pendant la seconde guerre mondiale, elle a lutté après contre le racisme. Elle est entrée au Panthéon en 2021. L'idée est de mettre en avant l'histoire de la France, son courage, son combat pour les libertés. C'est la première femme noire qui entrée au Panthéon. Pourquoi aussi le nom de Joséphine Baker?

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 025-212502843-20230711-341_2023-DE

Elle a eu 12 enfants adoptés, chacun d'une culture différente, d'un pays différent. Son objectif était de donner une éducation propre à chacun et montrer qu'il est possible de vivre ensemble.

C'est pour cela l'idée de cet espace Joséphine Baker pour la diversité du lieu, une halte-garderie avec des petits, des grands, les livres, l'alphabétisation...il y a même eu des mariages.

- approuve la dénomination du bâtiment communal, situé au 8 rue de Picardie, accueillant différents services aux habitants du quartier, du nom de « Espace François-Dominique Toussaint Louverture ».

Breda, comme il a demandé à être appelé suite à son affranchissement. Il était du cap haïtien, né esclave, affranchi par ses maîtres à 33 ans, précurseur de l'indépendance. Mort en captivité en 1803 au fort de Joux. Ce n'est que l'année d'après, en 1804, qu'il y a eu l'indépendance d'Haïti pour lequel il a œuvré.

Pourquoi ce nom?

Nous avons été marqué par ce personnage c'est l'idée de s'affranchir, de dépasser sa condition, ses origines... C'est un espace partagé qui permettra de s'ouvrir en dehors du quartier.

Monsieur le Maire :

Juste un complément, pour le deuxième espace, il sera inauguré probablement courant septembre. Il n'est pas encore ouvert, nous sommes encore en train de l'équiper.

Vote: Unanimité

IV. Attribution du nouveau marché de restauration scolaireubventions de fonctionnement aux associations (2ème attribution)

Madame DZIERZYNSKI:

La ville de Grand-Charmont est compétente dans l'accueil des enfants scolarisés sur le temps méridien. Pour le bien-être des élèves, le choix du prestataire est primordiale à la fois sur l'aspect nutritionnel ainsi que sur les enjeux éducatifs (l'éveil au gout, la construction de régime alimentaire équilibré, la découverte de nouveaux produits...). La restauration collective est un espace de développement de la citoyenneté et du vivre ensemble. La culture Française défend l'art de la table et la convivialité.

La livraison des repas concernent les 3 groupes scolaires de Grand-Charmont (5 écoles) :

- Ecole primaire du Fort Lachaux ;
- Groupe scolaire Bataille;
- Groupe scolaire Jeanney/Curie.

Le marché public en cours avec la société API Restauration concernant la fabrication et la livraison des repas en liaison froide arrivera à échéance le 7 juillet 2023.

À ce titre, une nouvelle consultation a été lancée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du marché : fourniture de repas cuisinés en liaison froide pour la restauration scolaire ;
- Durée du marché : une année scolaire renouvelable deux fois
- Date de Publication : le 9 mai 2023 ;
- Date limite de réception des dossiers de candidature : le 15/06/2023 à 16h30 ;
- Réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : le 20/06/2023 à 17h.

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 025-212502843-20230711-341_2023-DE

Les critères d'évaluation des offres étaient les suivants :

- 1. La qualité des repas et le respect de l'équilibre alimentaire (pondération 40%);
- 2. Le prix de facturation (pondération 30%);
- 3. Les performances en matière de développement durable (pondération 30%).

Après étude des deux candidatures reçues, la CAO a proposé de retenir l'offre la mieuxdisante, à savoir celle de la société API Restauration :

| Type de Menu | Coût HT du repas enfant | Coût HT du repas adulte | | |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|--|--|
| Menu 5 composants (sans pain) | 3,67 € H.T. | 3,72 € H.T. | | |

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché de fourniture de repas cuisinés en liaison froide pour la restauration scolaire à la société API Restauration ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document inhérent à ce marché public.

Madame DZIEZYNSKI souhaite apporter une précision suite à l'attribution du marché : il est prévu demain une réunion pour faire tout un travail autour de la révision de la tarification des familles, compte tenu qu'il y a effectivement une hausse de plus de 17% du cout d'achat du repas.

La nouvelle tarification sera proposée à la commission finance du 7 juillet et sera validée au prochain conseil du 11 juillet.

Monsieur le Maire :

On n'a pas eu beaucoup d'offres, certaines sont arrivées en retard.

Vote : Unanimité

<u>V. Renouvellement de conventionnement pour un poste de conseiller</u> numérique

Monsieur DALON:

Dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan de relance, L'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Service » qui est piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

En 2021, le plan France Relance affectait un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents des collectivités territoriales, etc....) de mieux accompagner les citoyens qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- des lieux de proximités, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animées par des conseillers numériques ;
- la création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des citoyens des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.



Le dispositif Conseiller numérique France Services (CnFS) s'adresse aux structures publiques et privées pour participer à l'appropriation du numérique par tous. La ville de Grand-Charmont dispose d'un poste de Conseiller Numérique France Services dont le contrat arrive à échéance le 31 aout 2023.

En 2023, l'Etat renouvelle le dispositif CnFS. Il s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat aux structures employant des CnFS. A ce titre, les structures employeuses sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elles souhaitent conserver les postes qui leurs ont été attribués.

Le soutien financier s'organise comme suit :

| Typologie | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total sur 3 ans |
|---|---|----------|---------------------------------------|-----------------|
| Structures publiques | 17 500 € (Soit 70 % de la base actuelle) | 12 500 € | 12 500 € | 42 500 € |
| Bonification pour les structures dont les CnFS interviennent en territoire prioritaire (QPV* ou ZRR*) | 2500€ | 5000 € | Pas de bonification supplémentaire | 50 000 € |
| Structures d'accueil publiques en territoire non prioritaire (Antilles – Guyane) | 24 500 € | 17 500 € | 17 500 € | 59 500 € |
| Structures d'accueil publiques en territoire non prioritaire (Océan Indien) | 23 625 € | 16 875 € | 16 875 € | 57 375 € |
| Structures d'accueil publiques en territoire prioritaire (Antilles – Guyane) | 28 000 € | 24 500 € | 17 500 € | 70 000 € |
| Structures d'accueil publiques en territoire prioritaire (Océan Indien) | 27 000 € | 23 625 € | 16 875 € | 67 500 € |

^{*}QPV : Quartier prioritaire de la ville *ZRR : Zone de revitalisation rurale

Actuellement l'agent en fonction assure les missions suivantes :

- création et animation des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- proposition des initiations au numérique dans les lieux de passage (mairie, Espace Public Numérique, la médiathèque de Grand-Charmont, le Centre Communal d'Action Sociale, centre social...) ou sur des évènements (fête de guartiers, forum de l'emploi...) :
- -participation à toute autre démarche d'accompagnement aux usages du numérique mise en place (plateforme téléphonique locale, portes ouvertes...).

Le soutien financier de l'Etat versé par la caisse des dépôts et de consignations participe strictement à la rémunération du conseiller numérique.

La convention et ses annexes ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous la forme de subvention versée par la caisse des dépôts et de consignations au bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.



Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et Consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Considérant la mission d'intérêt général poursuivi par le dispositif Conseiller numérique France Services ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Grand-Charmont de reconduire ce dispositif sur son territoire ;

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement du contrat de projet du poste de Conseiller numérique France Services à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour une nouvelle période de 3 ans ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de financement à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Grand-Charmont dans le cadre du renouvellement de ce poste de Conseiller numérique France Services.

Monsieur DRIANO:

Petite remarque de forme, je voterai ce rapport mais j'ai bien entendu et lu : « on veut mieux accompagner les français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seules ».

Moi je croche sur le terme de « français ». Parce qu'il y a les français et les autres. En fait il n'y a pas d'autres, mais des citoyens d'une façon générale qui n'ont pas à faire prévaloir leur nationalité. Je vote volontiers cette délibération là, mais je pense qu'il faudrait corriger cette représentation en disant « population ou citoyen ».

Monsieur le Maire :

Bien sûr que nous sommes tous d'accord. On accueille tout le monde. C'est quelque chose qui fonctionne très bien, très utile à la population. On modifiera les termes en conséquence sur la délibération. On a repris les textes, l'outil de communication de l'État.

Monsieur DRIANO:

Sur un texte officiel, c'est encore pire.

Vote : Unanimité

VI. Modification du tableau des effectifs

Monsieur DALON:

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ces dernières.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 025-212502843-20230711-341_2023-DE

Suite au départ en retraite d'un agent, il convient d'ouvrir un poste à mi-temps pour l'entretien des locaux de la mairie et des bureaux des services techniques.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2023;
- acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste ont été portés au budget primitif 2023 au chapitre 012;
- acte que l'effectif des postes d'adjoints techniques de la collectivité passera à la même date de 12 à 13 agents.

Monsieur GAUTHIER:

On parle de quelqu'un qui part en retraite. Cela ferme un poste?

Monsieur DALON:

La fermeture du poste sera passée au prochain CST. On ouvre le poste pour permettre le recrutement, on fera la fermeture dans un second temps.

Madame NUNHOLD:

C'était un poste à temps complet ?

Monsieur DALON:

Non. C'était déjà un poste à mi-temps.

Vote : Unanimité

VII. Cession de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 101 à PMA

Monsieur Olivier DALON:

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil de Communauté a approuvé le nouveau Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des gens du voyage 2021-2026. Celui-ci prescrit la réalisation, par PMA, de six terrains familiaux locatifs sur son territoire dont deux sur le territoire de la commune de Grand-Charmont.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir une superficie de 2 452 m2 à distraire de la parcelle forestière privée cadastrée A n°97 dont la commune de Grand-Charmont est propriétaire (nouvelle parcelle cadastrée section A n°101 sur le plan ci-joint).

La parcelle nouvellement créée d'une superficie de 157 m2 (nouvelle parcelle cadastrée section A n°100 sur le plan ci-joint) supportant la voirie d'accès à la propriété cédée sera intégrée au domaine public communal. Une servitude d'accès ne sera donc pas à établir.

La parcelle cédée est classée en zone Ns du PLU de la commune de Grand-Charmont et ne constitue pas un Espace Boisé Classé. Par ailleurs, par arrêté en date du 12 septembre 2022, cette parcelle a fait l'objet d'un défrichement compensé par la commune (déboisement réalisé par l'ONF). Enfin, un permis d'aménager a été délivré le 28 juillet 2022.

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 025-212502843-20230711-341_2023-DE

Par avis en date du 9 mai 2023, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs a estimé la valeur vénale de la parcelle de 2 452 m2 à céder à 32 000 € H.T.

Pour autant, cette acquisition pourrait s'effectuer à l'Euro symbolique dans le cadre du projet d'intérêt général susvisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, R.1511-4 et suivants :

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs en date du 9 mai 2023 ;

Considérant que le projet de cession susvisé est justifié par les motifs d'intérêt général décrits précédemment et comporte des contreparties suffisantes pour la Ville de Grand-Charmont ;

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n°101 d'une superficie de 2 452 m2 à Pays de Montbéliard Agglomération dans le cadre de son projet d'intérêt général de réalisation de terrains familiaux ;
- acte que l'ensemble des frais d'acte notarié et frais annexes seront à la charge de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- approuve l'intégration au domaine public communal de la parcelle cadastrée section A n°100 d'une superficie de 157 m2 supportant la voirie d'accès à la propriété cédée à Pays de Montbéliard Agglomération et objet des présentes ;
- autorise Monsieur le Maire de la Ville de Grand-Charmont à intervenir à tous les stades de la procédure de ce dossier et à signer tout acte ou document en découlant.

Monsieur le Maire :

Comme vous le savez, c'est une obligation d'avoir une aire pour les villes de plus de 5 000 habitants pour les gens du voyage. Il est important que l'on puisse accueillir dans de bonnes conditions, pas comme le week-end dernier en face du Cora.

Vous saurez que ce sont des familles sédentaires qui vont s'installer là.

Madame COENART:

On est d'accord que l'on a toujours accès au bois ?

Monsieur DALON:

Oui bien sûr. Il n'y a qu'une petite partie du chemin qui va être détournée. L'accès est maintenu dans le bois. C'est pour cela qu'il est intéressant de le garder en accès public. Il y aura un passage piéton.

Vote : Unanimité

<u>VIII.</u> <u>Actualisation du plan de financement de l'opération de création d'une</u> restauration scolaire à l'école Jeanney

Monsieur GRILLON:

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention que la Ville a sollicitée auprès du Département du Doubs concernant l'opération de création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney, et de la signature du Contrat P@C 2022/2028 du Pays de Montbéliard, il y a lieu aujourd'hui que le conseil municipal se prononce sur l'actualisation du coût global de l'opération et du plan de financement de cette dernière.

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 025-212502843-20230711-341_2023-DE

À ce jour, le coût actualisé de l'opération s'élève à **559 117.00 € HT** soit 670 940.40 € TTC. Ce prix comprend l'intégralité des travaux, les honoraires et les frais annexes.

En prenant en compte la sollicitation de financement de la ville au Département à hauteur de 15% au titre du Volet « dynamique territoriale » du Contrat P@c 2022/2028, le plan de Financement actualisé de l'opération est le suivant :

- État (Dotation Politique de la Ville) : 268 159,27 € H.T. (48%)

- Département : 83 868,00 € H.T. (15%)

- Fonds propres/ autofinancement : 207 089,73 € H.T. (37%)

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- acte le coût actualisé de l'opération à hauteur de 559 117,00 € H.T.;
- approuve le nouveau plan de financement actualisé de l'opération tel que décrit cidessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers et à signer tout acte ou document se rapportant aux demandes d'aides financières de ce dossier.

Madame COENART:

Je ne suis pas sure d'avoir bien entendu, çà fait une augmentation de combien par rapport au dernier?

Monsieur GRILLON:

Par rapport au dernier qui a été voté le 4 avril, on était à un total TTC de 668.500 €. Il y a environ 2 000 € de dépenses en plus, mais 23 000 € de complément de subvention du département.

Vote : Unanimité

IX. Avis du Conseil Municipal sur la cession par Néolia de 2 pavillons situés 14 et 16 rue Jean Charcot

Madame BESANÇON:

Dans le cadre de son plan de stratégie patrimoniale, NEOLIA envisage de procéder à la vente des 8 pavillons situés 2 à 16 rue Jean Charcot à Grand-Charmont.

Les 6 pavillons situés 2, 4, 6, 8, 10 et 12 rue Jean Charcot font partie du plan de mise en vente de la CUS (convention d'utilité sociale) de NEOLIA, et à ce titre, il n'y a donc pas lieu de solliciter les accords d'état pour procéder à leur vente.

Les 2 pavillons situés 14 et 16 rue Jean Charcot ne sont, quant à eux, pas intégrés au plan de vente de la CUS. En conséquence, NEOLIA est donc tenu de solliciter les accords d'état ad hoc, conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.





De plus, conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal de Grand-Charmont est sollicité sur ce dossier, en sa qualité de commune d'implantation et en tant que garant des prêts souscrits par NEOLIA dans le cadre de cette opération.

Le présent dossier ne porte donc que sur les 2 pavillons suivants

- N° 383010 situé 14 rue Jean Charcot à Grand-Charmont ;
- N° 383009 situé 16 rue Jean Charcot à Grand-Charmont.

Chaque pavillon, dont la construction date de 1998, dispose d'un mode de chauffage individuel, d'un garage et d'un jardin privatif.

Les logements ont été conventionnés sous le n° 25 2 12 1996 77 948 129 en date du 1^{er} juillet 1996, et ont bénéficié d'un financement PLA.

La grille des prix de vente est la suivante :

| | | | | | | | Prix de vente proposés | | |
|--|------|----------------------|-----|----|-----------------|----------|------------------------|-----------|--|
| Module | Туре | Surface habitable | DPE | N° | Rue | Bâtiment | De | A | |
| Logement n° 383009 Garage n° 774009 | T5 | 99 m2 | D | 16 | Jean Charcot | В | 130 500 € | 152 500 € | |
| Logement n° 383010 Garage n° 774010 | T5 | 99 m2 | D | 14 | Jean Charcot | B1 | 130 500 € | 152 500 € | |

Les prix de vente proposés par NEOLIA aux occupants se situent dans la fourchette basse.

Cette démarche est conduite par NEOLIA avec le souci de sécuriser les candidats à l'accession par :

- un partenariat étroit avec le service de conseil en financement et accession d'Action logement, spécialisé en conseil en financement, afin d'établir un plan le plus complet possible. Ainsi, avec ce concours, NEOLIA assure une lecture objective au client de la faisabilité de son projet, et surtout de sa pérennité dans le temps;
- l'existence d'une garantie de rachat et de relogement par NEOLIA, en cas de difficultés qui pourraient survenir à la suite d'un accident de la vie (perte d'emploi, décès, ...). Ainsi les actes de vente de NEOLIA prévoient un article spécifique visant cette clause de la sécurisation du projet.

Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires du Doubs en date du 24 mai 2023, reçu en Mairie de Grand-Charmont le 30 mai 2023, et invitant le conseil municipal de Grand-Charmont à émettre un avis sur la cession par NEOLIA des 2 pavillons situés 14 et 16 rue Jean Charcot à Grand-Charmont, en sa qualité de commune d'implantation et en tant que garant des prêts souscrits par NEOLIA dans le cadre de cette opération ;

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 025-212502843-20230711-341_2023-DE

Vu le dossier de présentation et d'information transmis par NEOLIA concernant ce projet de cession ;

Considérant que ce projet de cession n'appelle pas de remarques particulières de la part de la Ville de Grand-Charmont :

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- rend un avis favorable au projet de cession par NEOLIA des 2 pavillons situés 14 et 16 rue Jean Charcot à Grand-Charmont.

Monsieur DRIANO:

Je ne suis pas compétent, mais au niveau du prix, çà vous paraît correct ? Cher ?

Monsieur le Maire :

Il y a une fourchette de prix, en général, ils sont beaucoup plus près du prix le plus bas. Ce sont des maisons de 99 m2, ce sont des T5.

Monsieur CHARLES:

130.000 € pour 100 m2, çà fait 1 300 € du m2.

Monsieur DRIANO:

Ce sont des maisons?

Monsieur le Maire :

Oui, des maisons accolées, mitoyennes.

Monsieur DRIANO:

Sans terrain.

Monsieur le Maire :

Pour les maisons situées à Rouge terre qui font 85 m2 elles sont à 200 000 €. Si c'est trop cher, ils n'auront pas d'acheteurs.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce rapport ?

Vote: 27 Pour, 1 Abstention (M. DRIANO)

Monsieur le Maire :

Avant de passer aux questions diverses, je voudrais juste faire état de mon inquiétude sur le quartier des Fougères. Vous savez que depuis un an, un an et demi, on a de gros problèmes de dégradations permanentes, d'incivilités. Avec une délinquance d'un groupe de 15 à 20 jeunes, âgés de 14 à 18 ans. Avec des évènements de plus en plus importants, je ne vais pas rappeler « le Solidaire », les vestiaires du stade qui ont été complétement détruit. Vous savez que l'on parlait tout à l'heure de l'école Daniel JEANNEY, dont l'extension est en cours de construction actuellement. Dès que l'on met une vitre, elle est brisée, les portes ont déjà été fracturées, les câbles électriques à l'intérieur ont été coupés, les électriciens ont été obligés de tout reprendre. Je parle des évènements du mois dernier. Si bien que l'on a été obligé de mettre des vigiles. Nous les avons pas mis tout le temps, ça coûte extrêmement cher mais le vendredi, samedi et dimanche. Sauf que vendredi dernier, un vigile s'est fait agresser par un groupe de jeunes qui étaient à nouveau en train de fracturer la porte pour pénétrer à l'intérieur du chantier. Voilà encore un évènement complémentaire, on ne sait pas comment on va pouvoir terminer ce chantier si ça continue comme cela. J'ai alerté tous les services de l'État, on a eu une réunion de crise avec le sous-préfet, il ne nous a pas donné trop de solutions, c'était lundi matin. Le député a fait un courrier à Monsieur DARMANIN qui a contacté le Préfet auparavant. Nous aurons à nouveau une réunion de crise mais avec des personnes de la Préfecture qui viennent vendredi.

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 025-212502843-20230711-341_2023-DE

Il nous faut impérativement trouver des solutions. On ne peut plus se faire empoisonner la vie pour une vingtaine de jeunes de 15 à 18 ans. Dans quel État vit-on pour que l'on soit incapable d'éradiquer ces jeunes qui nous posent problème ?

Je ne sais pas si nous aurons les solutions, mais je sens que ça bouge. Cependant les habitants ont peur, ils se plaignent auprès de nous. En ce moment, ils s'attaquent aux boitiers électriques, ils remettent l'éclairage public en route la nuit. Vous savez que l'on coupe l'éclairage public la nuit à 23h et maintenant leur jeu c'est d'aller trifouiller les horloges. C'est à leurs risques et périls. Si un jour il y a un électrocuté!

C'est leur jeu, qui nous oblige à dépenser, à mettre des codes, des boitiers sécurisés. Un coup de barre à mine et ils cassent tout. Je ne vous parle même pas des caméras...

Voilà mon inquiétude, je voulais vous en faire part quand même. On verra ce que donnera cette réunion de crise vendredi. Je vais demander à ce qu'il y ait, je ne sais pas, de l'ilotage de nuit ou autre. Nous seuls, on ne peut rien faire. C'est sûr, on n'est pas à Mayotte, comme le disait Monsieur le Préfet, mais à notre échelle de petit quartier de 1 200 habitants, c'est aussi important que ce qu'il se passe à Saint-Denis, Marseille ou ailleurs.

Madame NUNHOLD:

La lumière coupée la nuit engendre encore plus de délinquance. Est-ce qu'en mettant un petit peu d'éclairage sur les secteurs cela améliorerait-il la situation ? Il a été constaté dans pas mal de communes que l'éclairage public coupé la nuit rendait les vols plus faciles.

Monsieur DALON:

Au contraire, ce sont les délinquants qui remettent la lumière.

Madame NUNHOLD:

Ce n'est pas cela que je voulais dire. Ce n'était pas du tout mon propos. Juste qu'en remettant de la lumière par-ci, par-là, de tenter des choses, cela pourrait peut-être améliorer les choses. Pour autant, je ne dis pas que cela réussirait.

Monsieur le Maire :

Je comprends ce que vous voulez dire. Avant que l'on coupe la lumière, on avait les mêmes problèmes. Le « Solidaire », ils l'ont saccagé avec la lumière.

Madame NUNHOLD:

Ce qui s'est passé vendredi, c'est gravissime.

Monsieur le Maire :

C'était à 22h, donc il y avait de l'éclairage.

Il est un peu tôt pour faire un bilan sur la coupure nocturne de l'éclairage public. J'ai des remerciements, j'ai aussi des jeunes qui protestent, jusqu'à mon domicile.

On fera le bilan, et on évaluera aussi le gain financier. On verra si nous avons eu plus de cambriolages qu'auparavant.

Des communes comme Vieux-Charmont par exemple, çà fait plusieurs années qu'ils ont coupé le courant, ils ne veulent pas le remettre.

Madame NUNHOLD:

Moi, la coupure de la lumière me gêne.

Monsieur DALON:

C'est anxiogène pour vous ou vos visiteurs, je comprends.

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 025-212502843-20230711-341_2023-DE

Monsieur GRILLON:

On n'est pas en train de parler de faire un bilan sur l'éclairage public mais des problématiques sur le quartier des Fougères.

Monsieur GAUTHIER:

On a des pistes d'identification des individus ?

Monsieur le Maire :

Oui, nous avons des pistes. Des personnes sont identifiées.

On sait bien que les mineurs mis en cause, ils reviennent comme des « caïds » dans le quartier parce que l'on ne peut rien faire contre eux. Il y a aussi la justice derrière qui pose problème. Je pense que ça va bouger.

Monsieur GRILLON:

J'ai vu des photos des déchets stockés là où les gens du voyage avaient forcé le passage pour s'installer.

Monsieur le Maire :

Tout a été évacué. C'est PMA qui a nettoyé, c'est de leur compétence. Vous savez quand il y a 200 caravanes avec des besoins naturels, il y a aussi du nettoyage à faire dans les bois.

Monsieur GRILLON:

Il y a une aire pratiquement identique à celle-ci quand vous sortez de l'autoroute vers Marchaux, dès qu'il y a des gens qui s'installent, ils déposent des bennes.

Monsieur le Maire :

On a fait tout le nécessaire à notre niveau, on a mis en route tout le protocole.

Je vous rappelle qu'il y aura encore un conseil le 11 juillet et une commission finances le 7 juillet à 14h. Les personnes concernées recevront leur convocation.

Séance levée à 19h32.